

Écrire pour être lu et compris

Le mouvement pour la simplification du langage juridique trouve un terrain fertile au Canada et au Québec, interpellant les légistes, juges et praticiens du droit à s'exprimer clairement.

Par Louis Baribeau

Photographie par
Pierre-Louis Mongeau

Pour le commun des mortels, la clarté et la concision n'ont jamais été le propre des avocats. Trop souvent, les écrits juridiques laissent le lecteur moyen perplexe. « Au Canada et au Québec, il a du mal à comprendre », affirme Nicole Fernbach, consultante au Centre international de lisibilité à Montréal.

Si seulement l'avalanche de contrats, d'opinions, de lois, de jugements et d'actes de procédures émanant de la profession juridique restait sans conséquences. Mais au contraire, la confusion semée par la prolifération des textes juridiques incompréhensibles complique la prise de décision, cause des pertes de temps et provoque des litiges. Tant que les gens ne pourront obtenir des informations claires et intelligibles sur leurs droits, l'accès à la justice demeurera un vœu pieu.

Voilà l'inspiration derrière le mouvement pour la simplification du langage juridique, formé d'un réseau international d'avocats, de juges et de linguistes qui se portent à la défense des profanes du droit. L'objectif : amener les juristes à s'exprimer clairement et être compris aisément.

Des modèles de clarté

Selon Jean-Claude Gémard, professeur en linguistique de l'Université de Montréal, la clarté dans la rédaction réside dans la recherche de la concision. Les grands communicateurs, soutient-il, font attention de prononcer des phrases courtes. La même norme s'applique aux lois. Il remarque d'ailleurs que les phrases du *Code Napoléon*, une œuvre que l'écrivain Stendhal lisait régulièrement pour s'imprégner de sa simplicité, contiennent en moyenne entre 15 et 25 mots.

Mais si le rayonnement du modèle napoléonien à travers le monde témoigne de l'attrait d'une loi rédigée avec une économie de mots, les bonnes habitudes se perdent facilement : le *Code civil du Québec* comprend, à son article 1384, une définition du contrat de consommation qui compte 73 mots!



On note tout de même une préoccupation grandissante pour le justiciable, dépassé par la complexité des informations juridiques. Déjà dans les années 1930, l'administration publique en Angleterre prenait le soin de simplifier ses communications officielles en adoptant des pratiques mises au point par des linguistes modernes. Au Canada, c'est à compter des années 1960 que les différents ministères de la justice se soucient d'employer un langage plus concis. La *Charte de la langue française du Québec* et la *Charte canadienne des droits et libertés* sont toutes deux considérées comme des modèles de clarté, du moins au plan de la syntaxe. Au Québec, le guide de rédaction législative de 1984 du ministère de la Justice témoigne également des préoccupations du ministère pour le langage simple. « L'intérêt pour le langage juridique clair n'est pas nouveau », observe Me Louise Vadnais, formateur agréé et consultante en rédaction juridique à Montréal.

De nos jours, les organismes de vulgarisation juridique existent dans toutes les provinces canadiennes. En Colombie-Britannique, les renseignements et les publications juridiques sont disponibles dans les kiosques des palais de justice, et un service téléphonique est également mis à la disposition des justiciables. Éducaloi (www.educai.org), un organisme québécois qui s'est donné pour mission de renseigner les citoyens de leurs droits et obligations « dans un langage simple et accessible », privilégie plutôt la publication d'informations juridiques sur son site

«... le justiciable doit comprendre rapidement et directement, en lisant son jugement, ce qui est répréhensible et quoi faire pour y remédier ».

Nicole Fernbach

Centre international de lisibilité à Montréal

Web. « Nos textes sont des outils de travail pour les avocats, fait remarquer Me Nathalie Roy, directrice générale d'Éducaloi. Ils les remettent à leurs clients après leur avoir donné un avis juridique ». L'organisme à but non lucratif connaît tellement de succès à répondre aux besoins des justiciables que, depuis deux ans, le gouvernement provincial sollicite son expertise.

Du côté des organismes publics, l'Autorité des marchés financiers se situe à l'avant-garde de la simplification du langage administratif. « Si on veut que le consommateur fasse des choix responsables, il faut lui parler dans un langage simple », soutient Me Anne-Marie Poitras, surintendante à la clientèle et à l'indemnisation à l'AMF. Les personnes responsables de l'ensemble des communications de l'AMF sont tenues de suivre une formation spéciale et se relisent mutuellement pour mettre à l'épreuve la lisibilité de leurs textes. D'ici quelques mois, les décisions de l'organisme communiquées aux réclamants auprès du Fonds d'indemnisation des services financiers devraient être motivées dans un langage simple.

Une image vaut mille mots

L'adoption de lois est une composante essentielle du contrat social entre l'État et ses citoyens, mais le problème pour

les citoyens a toujours été de se tenir au courant des développements législatifs. Avec l'avènement des technologies de l'information, les justiciables devraient, en principe, pouvoir facilement accéder aux lois d'un simple clic de souris. Pourtant, soulignait le juge Jean-Louis Beaudoin de la Cour d'appel du Québec en 2001, le volume et la complexité des lois actuellement en vigueur font en sorte que, dans les faits, elles sont de moins en moins accessibles. Alors comment cadrer cette réalité avec le principe selon lequel « nul n'est censé ignorer la loi »? L'adage a toujours représenté une sorte de fiction juridique nécessaire au bon fonctionnement de la société, le corpus juridique étant vaste comme il l'est. Mais cela ne justifie pas l'adoption de lois incompréhensibles.

Les légistes Australiens ont d'ailleurs reconnu l'importance d'organiser l'information juridique de manière logique. Histoire de faciliter la compréhension par le lecteur, les textes législatifs, notamment la loi sur l'impôt, s'appuient souvent sur des illustrations, graphiques, tableaux et diagrammes. Le pronom « vous » est même employé pour s'adresser aux citoyens.



« Les avocats font face à ce qu'on appelle l'auditoire hostile. Quand ils donnent une opinion ou rédigent un contrat, leurs pairs cherchent les erreurs ».

Louise Vadnais
*consultante en rédaction
juridique, Montréal*

Au Canada, les législateurs devraient justement fournir quelques explications supplémentaires dans la loi, estime Me Louise Mailhot, juge retraitée de la Cour d'appel du Québec. Elle propose notamment d'inclure dans les notes explicatives des lois importantes certains renseignements se rapportant au contexte de leur adoption, à leur justification et à l'objectif visé de la législation. « On peut retrouver cela dans les débats d'adoption des lois, reconnaît-elle, mais il faut être juriste pour faire ces recherches ».

Communications avocat-client

Évidemment les lois, appuyées de diagrammes ou non, ne pourront pas toujours être faciles à décortiquer, d'où la nécessité de retenir les services d'un avocat. Encore faut-il que celui-ci se fasse comprendre.

Quand Me Vadnais a été retenue par Fasken Martineau DuMoulin, c'était justement pour apprendre aux avocats du bureau à mieux rédiger les contrats et les procédures. Pour mieux se faire comprendre par le client, le conseiller juridique doit résister à la tentation d'employer des mots inutiles, dit-elle. Elle déplore que, l'utilisation du langage clair dans les relations avec les clients ne soit pas une priorité dans la plupart des cabinets d'avocats.

Les observations de Me Marie-Josée Belhumeur, analyste au Fonds d'assurance responsabilité professionnelle du Barreau du Québec, vont dans le même sens. Elle trouve révélateur que la cause la plus souvent invoquée dans les réclamations traitées par le Fonds est le

manquement, par le conseiller juridique, au devoir d'informer son client et de lui fournir des explications claires et suffisantes. « Depuis 2000, 20 % des dossiers traités par le Fonds impliquent ce genre de problème », souligne-t-elle. L'exemple classique est celui de l'avocat qui informe son client de la prescription d'un acte juridique, mais néglige de lui fournir des explications quant à sa signification et les conséquences de l'inaction. Il revient à l'avocat de vérifier si son client comprend bien ses droits et de soulever les questions pertinentes.

Le style journalistique?

Alors comment amener les juristes à vulgariser leur langage et stimuler chez eux un souci pour la concision? Une nouvelle approche aux cours de rédaction à la faculté de droit ou à l'École du Barreau est indiquée. L'idée n'est pas de faire des avocats des linguistes, seulement de recentrer leur travail sur ce qui est l'essence de la profession d'avocat : la communication.

Autre possibilité : faire suivre aux avocats une formation en rédaction juridique comme celle donnée aux juges depuis 1981 à l'Institut canadien d'administration de la justice, basée sur les techniques du journalisme. Ce que les juges apprennent dans ces séminaires est aussi valable pour la rédaction d'opinions juridiques, de contrats, d'actes de procédures et de mémoires d'appel.

Adopter l'approche journalistique implique une nouvelle façon de penser. « En droit, on est habitué de poser les faits, ensuite le droit et de relier les faits au droit », explique Fernbach. « Ce raisonnement n'est pas facile pour la plupart des gens ». Elle suggère plutôt de présenter l'information juridique selon le modèle de l'entonnoir, c'est-à-dire en commençant par un résumé des informations essentielles, pour ensuite aborder les détails. Elle propose également de découper et catégoriser l'information, à la manière des explications fournies dans les menus déroulants de logiciels ou de sites Web. Cette approche est mieux adaptée au fonctionnement du cerveau humain, soutient-elle en ajoutant que « ça va devenir la norme de communication ».

Les bons textes juridiques, tout comme les bons textes journalistiques, doivent être un mélange de cœur et de raison. Or le juriste rédacteur, par souci de professionnalisme, préfère éliminer de son texte toute charge émotionnelle. « Ce n'est pas facile pour les juristes d'écrire

LOUD & CLEAR

Legalese is tiresome, confusing and impresses no one. Fortunately, some legal professionals are beginning to see that a little plain language can go a long way.

Lawyers are supposed to be great communicators. Yet the way they write — in a language that doesn't often conform to common speech patterns — has long been a source of frustration to the everyday citizen.

Happily, there's a growing movement afoot in legal circles that aims to change all that. Around the world, judges, lawmakers and lawyers are trying hard to rid the profession of inflated vocabulary and convoluted sentences. And why not? The case for plain language is compelling. People are entitled to understand the documents that bind them and state their rights.

To be legible, legal writing must be logically organized as well as concise, says Jean-Claude G mar, a linguistics professor at the Universit  de Montr al. He points to the Napoleonic Code as a model of clarity and conciseness compared to today's laws. The 19th-century French author Stendhal was even known for keeping a copy of the Code close by to inspire succinct writing.

Some countries have tried new approaches to drafting legislation. Australia's tax laws, for example, now include graphs, charts and tables to assist readers. Plain language advocates in Canada would like to see lawmakers adopt similar methods here. According to Louise Mailhot, a retired Justice of the Quebec Court of Appeal, legislators should include additional explanations as well as some background context when passing laws.

Meanwhile, a number of plain language legal information tools have gained popularity in recent years. One of the most successful is  ducaloi, a website that informs Quebecers of their rights and obligations by providing legal information in everyday language, from tenants' rights to estate matters.

"Our write-ups are even used by lawyers," says Nathalie Roy, the site's executive director. "They often print up a copy for their clients after having given a legal opinion." Public regulatory bodies are also paying closer attention to clear writing guidelines, as part of an effort to provide better information to consumers in the marketplace.

Still, laws and regulatory guidelines remain complex, with or without explanatory notes, which is why lawyers are needed — provided they're capable of giving clear explanations.

avec sensibilit , car ils ont  t  form s   respecter des r gles, explique Me Vadnais. Les avocats font face   ce qu'on appelle l'*auditoire hostile*. Quand ils donnent une opinion ou, r digeant un contrat, leurs pairs cherchent les erreurs ».

Le style efficace

Par contre, il faut  galement se m fier de son style personnel. La culture litt raire de beaucoup de juristes les incite   d velopper ce style qu'ils transposent

dans leurs  crits juridiques. Lors des formations en r daction de jugements, Me Vadnais apprend aux juges   le mettre de c t  pour d velopper le style de r daction efficace.

Le style efficace varie selon le lectorat. « Pour des questions banales de la vie quotidienne — par exemple, en droit p nal ou municipal — le justiciable doit comprendre rapidement et directement, en lisant son jugement, ce qui est repr hensible et quoi faire pour y

rem dier », consid re Fernbach.

Par contre, il est normal qu'un jugement rendu par un tribunal qui aborde une question de droit constitutionnel contienne des notions juridiques abstraites que seuls les initi s pourront saisir. La substance de la d cision, ou m me l' nonc  de la r gle de droit, risque d' chapper   la personne directement affect e par la d cision. La t che incombera alors   l'avocat de faire une synth se de la d cision pour son client.

According to Louise Vadnais, a legal writing consultant, the use of plain language when briefing clients remains low on the list of priorities of most law firms.

Tellingly, poor communication is the number-one reason cited in malpractice claims with the *Barreau du Qu bec's* Professional Liability Insurance Fund. The classic case is that of the lawyer informing a client about the statute of limitations for legal proceedings without explaining what the consequences of inaction are. It's the lawyer's duty to make sure the client properly understands what's at stake.

So what can the profession do to improve the written communication skills of lawyers? To begin with, produce better copy. Plain language advocates have recommended that law students learn a more journalistic style of writing in law school. Others would like to see lawyers sign up for seminars, along the lines of those offered by the Canadian Institute for the Administration for Justice, where recently appointed judges are taught more modern approaches to writing. Fasken Martineau DuMoulin LLP in Montreal has hired Vadnais to teach lawyers how to draft contracts and procedures in language stripped of archaic forms and vocabulary.

What's important is that the writing style matches the needs of the intended readership. Matters of criminal or municipal law should be easily readable so that citizens understand what their rights are and what constitutes bad behaviour. On the other hand, a court decision with constitutional implications will likely contain abstract notions in law that ultimately require a lawyer's interpretation.

Unfortunately, says G mar, contracts are still far too wordy and full of repetition. In spite of efforts at the Quebec Court of Appeal to reduce the maximum length of factums on appeal, lawyers still fear the consequences of not using up all the space afforded to them. And lawyers aren't the only culprits. On average, the length of judicial decisions in Quebec over the last 15 years has almost doubled.

Although many consider legalese to be outmoded and undemocratic, others have reservations about the plain language movement. The worry is that simple language will encourage a simplistic and narrow treatment of legal concerns. Also, goes the argument, it speaks to the widest majority, but at the cost of ridding the profession of proper legal nomenclature, which is indispensable to the practice of law.

Even so, the role of lawyers is to answer their clients' questions and make sure they understand the answers. It's what they are hired to do: communicate. ■

— Yves Faguy

Pour réussir, un chef de file doit souvent prendre des décisions difficiles. En voici une facile, pour faire changement!*



L'ASSOCIATION DU BARREAU CANADIEN
THE CANADIAN BAR ASSOCIATION

***Offrir l'adhésion à l'Association du Barreau canadien** aux membres de votre cabinet ou de votre service juridique peut se révéler une décision facile à prendre. En effet, l'ABC sert à augmenter votre efficacité en aidant vos avocats, ainsi que vous-même, à être mieux informés, mieux préparés et davantage en relation avec la profession juridique. L'ABC appuie également votre collectivité en favorisant le renforcement de la règle de droit. De la défense des droits à la Formation juridique permanente, avec des possibilités exclusives telles que la Conférence de l'ABC sur la *Gestion de cabinets juridiques*, l'ABC offre une gamme d'outils que des leaders comme vous peuvent vraiment utiliser. Pour obtenir plus de renseignements, visitez monabc.ca ou appelez au 1 800 267-8860.



« Nos textes sont des outils de travail pour les avocats. Ils les remettent à leurs clients après leur avoir donné un avis juridique ».

Nathalie Roy (à droite) et Geneviève Fortin
directrice générale d'Éducaloi,
Montréal

Mais dans l'ensemble, qui dit communication efficace, dit concision. Or, « les contrats sont encore trop longs, verbeux, pleins de répétitions inutiles », affirme le professeur Gémar. « Ils sont encore très influencés par les modèles

américains ou anglo-saxons ». Pourtant, les avocats ne sont plus payés au mot, comme ils l'étaient au 17^e siècle.

Malgré les efforts de la Cour d'appel du Québec, qui a réduit la longueur maximale de ses mémoires de

50 à 30 pages, les avocats continuent de se servir du maximum permis pour faire valoir leurs arguments, explique Me Mailhot. « On a peur d'être mal jugé si on n'utilise pas tout l'espace qui nous est accordé », dit-elle.

Les avocats ne sont pas les seuls coupables au chapitre de la prolixité. Les juges sont censés donner l'exemple en matière de concision, mais n'y parviennent pas toujours. Entre 1990 et 2006, le nombre moyen de pages des jugements est passé de 8 à 13, selon Daniel Champagne, directeur de l'information juridique à Soquij, éditeur de décisions des tribunaux québécois.

Un langage simpliste?

Sous-jacent au mouvement pour la simplification du langage juridique est évidemment la reconnaissance qu'il
suite à la page 50

6 moyens d'être lu et compris

1. Écrivez sans vous censurer

« Faites passer le cerveau droit, la créativité, avant le cerveau gauche, la rigueur », conseille Me Louise Vadnais, qui a conçu une formation à l'intention des juristes intitulée *Comment écrire même en droit pour être lu et compris*. Commencez par un premier jet, rédigé spontanément, en exprimant ce qui vous vient à l'esprit. Vous aurez l'occasion d'exercer votre jugement critique seulement lors de la révision. Il s'agira alors de faire des coupures, peaufiner votre texte et corriger les fautes.

2. Mettez-vous dans la peau du lecteur

C'est la règle d'or du journalisme. On ne communique pas de la même façon avec un initié qu'avec un profane.

« L'écriture est difficile; comprendre notre lectorat donne un sens à ce qu'on fait, souligne Me Louise Mailhot, auteur d'*Écrire la décision : guide pratique de rédaction judiciaire*.

3. Familiarisez-vous avec le style journalistique

Le linguiste Jean-Claude Gémar propose de lire les textes des grands journalistes afin de s'imprégner de leur style.

4. Variez les modes de communication

Certains lecteurs ont besoin de s'appuyer sur des exemples concrets. D'autres apprécient les explications sous forme

d'images, de schémas ou de tableaux. Encore d'autres souhaitent être interpellés dans leur sensibilité. En jonglant ces différents modes de communication dans un même texte, vous rejoindrez un public plus étendu.

5. Expliquez les concepts techniques

Les mots techniques peuvent être divisés en trois catégories, affirme Me Nathalie Roy d'Éducaloi :

- les mots que les gens ne comprennent pas, par exemple la « *mens rea* ».
- les termes juridiques qui ressemblent à des mots courants, du genre « vice caché » ou la « responsabilité contractuelle », mais dont le lecteur ne saisit pas la définition complète. « Les gens ont l'impression de comprendre, mais ces mots englobent plus de choses qu'ils pensent », souligne Me Roy.
- les mots dont la signification est différente en droit que dans le langage courant, par exemple, « aliments ».

6. Relisez-vous et coupez

« Quand on rédige, on écrit sous la force d'une impulsion, indique Jean-Claude Gémar. C'est toujours trop long ». Questionnez-vous sur l'utilité de chaque phrase et mot que vous avez écrit.



« L'écriture est difficile; comprendre notre lectorat donne un sens à ce qu'on fait ».

Louise Mailhot

juge retraitée de la cour d'appel du Québec, Montréal

suite de la page 27

faudra ajuster le langage du droit à la capacité de comprendre du lecteur.

Cependant, certains juristes émettent des réserves face à ces efforts visant à tout prix d'éviter la lourdeur du jargon juridique et technique. On avance, parfois avec raison, qu'adopter un langage simple risque de mener à l'emploi d'un langage simpliste. Lorsqu'il s'agit de vulgariser des lois ou règlements, ajoutent-ils, il faut certes viser un large public en tenant compte du degré de connaissances juridiques du lecteur moyen, mais sans tomber dans la facilité.

D'autres juristes craignent que la simplification du langage mènera à l'appauvrissement du lexique juridique. Mais Fernbach soutient qu'il est possible d'offrir des formations qui aideront le rédacteur juridique à écrire des textes en langage courant sans dénaturer la nomenclature. « Les tribunaux ont déjà interprété les termes juridiques; il suffit d'indiquer ces définitions dans les textes », déclare-t-elle.

D'autres soutiennent que la vulgarisation de notions juridiques favorise nécessairement de la part du rédacteur un angle de traitement au détriment d'autres éléments tout aussi importants.

Me Geneviève Fortin, directrice générale adjointe d'Éducaloi, concède qu'un exercice de vulgarisation juridique ne peut pas correspondre à un examen exhaustif de la matière traitée. « Ce serait trop complexe de traiter tous les aspects et les gens ne liraient pas jusqu'au bout », soutient-elle. « Parfois, notre rôle est de répondre aux questions de base, de sensibiliser les gens à des questions importantes et d'aider le lecteur à savoir quand il a besoin de consulter un avocat ». Il y a une différence entre une information juridique générale et une opinion juridique ajustée à une situation particulière. ■

Louis Baribeau est journaliste pour des magazines juridiques et d'affaires.

AVIS DE CONVOCATION



Comités permanents

L'ABC est à la recherche de candidats et de candidates pour ses comités permanents nationaux pour l'exercice 2008-2009.

Tous les membres sont habilités à poser leur candidature pour occuper des fonctions au sein des comités suivants :

- Prix et récompenses
- Communications
- Formation juridique permanente
- Équité
- Déontologie et questions professionnelles
- Développement international
- Rémunération des juges
- Aide juridique
- Législation et réforme du droit
- Résolutions, constitution et règlements
- Liaison avec la Cour suprême du Canada

Pour obtenir de plus amples renseignements et un formulaire de candidature, veuillez communiquer avec votre division. La date limite pour poser votre candidature est le **15 avril 2008**.